



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.237/6/Corr.1
19 juin 1991

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
CHARGE D'ELABORER UNE CONVENTION-CADRE
CONCERNANT LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Première session
Washington (D.C.), 4-14 février 1991

RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
CHARGE D'ELABORER UNE CONVENTION-CADRE CONCERNANT
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES TRAVAUX DE
SA PREMIERE SESSION, TENUE A WASHINGTON (D.C.)
DU 4 AU 14 FEVRIER 1991

Rectificatif

1. A la fin du paragraphe 18, ajouter "Worldwatch Institute"
2. Le paragraphe 37 devrait se lire comme suit :

37. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Ghana (au nom des Etats membres du Groupe des 77 et de la Chine) s'est déclaré satisfait de ce que les premières lignes directrices pour les négociations réaffirment que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale restaient valables. Il espérait qu'il serait pleinement tenu compte dans la convention-cadre des principes qui étaient énoncés dans ces résolutions et qui reflétaient les préoccupations de tous les Etats et en particulier des pays en développement. Il a également noté avec satisfaction que dans la convention, les préoccupations de l'humanité tout entière seraient abordées d'une manière intégrée et dans une optique globale.